



18 OCTOBRE 2022

Le 15 novembre, salariés d'INETUM restons mobilisés pour défendre notre pouvoir d'achat !

Bravo pour votre mobilisation du 20 septembre !

Mardi 20 septembre, nous étions plusieurs centaines de salariés à nous rassembler devant nos agences, ou à nous mettre en grève en télétravail ou en clientèle pour défendre notre pouvoir d'achat.

Grâce à vous une porte s'entrouvre

Face au mécontentement des salariés et à leur mobilisation, la Direction a enfin rencontré l'intersyndicale le 17 octobre, mais elle est venue les mains vides sans aucune proposition ! Nous avons réitéré nos revendications. Il nous faut donc maintenir la pression tant que des propositions concrètes, acceptables et applicables à tous les salariés n'auront pas été mises sur la table.

**Pour obtenir une augmentation mensuelle de 200€
net et une prime de 1500€ pour tous ...**

**TOUS EN GRÈVE DE NOUVEAU,
le 15 novembre 2022 !**

**Pendant 1 heure, 2 heures, une demi-journée ou toute la journée,
arrêtons le travail et suspendons le télétravail !**

Rassemblons-nous devant nos agences.

**La grève est un droit pour tous les salariés. Aucun salarié ne peut être sanctionné, ni faire l'objet d'une discrimination pour avoir fait grève. Aucun salarié ne peut être licencié pour avoir fait grève. Il n'existe pas de délai de prévenance de l'employeur.*

Pour se mettre en grève, il suffit d'envoyer un mail à son manager, en rappelant l'appel à la grève de l'intersyndicale Inetum et en précisant sa durée.

Retour en images sur la mobilisation du 20 septembre

**Inetum Ile de France et
Software Saint-Ouen**



**Inetum Grand Ouest
La Chapelle sur Erdre**



**Inetum Sud-Ouest
Bordeaux**



Inetum Lille



**Inetum Auvergne-Rhône-Alpes
O'Saône**



**Inetum Software
Lyon Tangram**



Pour montrer notre détermination et notre adhésion à la grève pour les salaires et notre pouvoir d'achat : continuons à signer la pétition ! (Rapide et anonyme !)

<https://www.change.org/salaires-inetum>



→ **Qui peut faire grève ?**

Tous les salariés peuvent faire grève. Il est toujours possible de faire grève quand un appel à la grève est lancé par une Organisation Syndicale.

→ **Quelles conséquences pour ma rémunération ?**

Seules les heures de **grève** seront retenues sur votre salaire. 1 heure de grève équivaut à la somme de 13 euros pour un salaire de 2000 euros par mois.

→ **Comment déclarer mes heures de grève dans ma saisie d'activité ?**

Dans Chronotime : Si vous avez fait grève moins d'une demi-journée, saisir votre activité, modifier l'unité en cliquant sur le triangle devant « unité » et choisissez « durée », retirer le nombre d'heure de grève. En commentaire, saisir « grève du 15/11/2022 ». Si vous avez fait grève une journée ou une demi-journée, saisir absence non payée (NP) et, en commentaire, « grève du 15/11/2022 »

Dans CRA35 : Si vous avez fait grève moins d'une demi-journée, modifier l'heure de la journée en retirant le nombre d'heure de grève. En commentaire, saisir « grève du 15/11/2022 »

Si vous avez fait grève une journée ou une demi-journée, saisir NP (absence non payée) et, en commentaire, « grève du 15/11/2022 ».

→ **Comment informer que je suis gréviste ?**

Aucun délai ne peut être imposé, mais nous vous conseillons d'informer votre manager au moment où vous quittez votre poste de travail.

→ **Peut-on faire grève en télétravail ?**

OUI. Bien sûr ! Tout comme en présentiel, il suffit durant la période de grève de se déconnecter de ses outils de travail ou d'éteindre son ordinateur.